



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

LA COORDINATION PARENTALE INTRODUITE EN France DEPUIS 2024

Voici un historique législatif de la médiation familiale en France, retraçant son évolution de

QU'EST-CE QUE LA COORDINATION PARENTALE ?

La coordination parentale est une méthode de résolution des différends introduite récemment en France, destiné aux parents séparés confrontés à des désaccords importants, récurrents et persistants à propos du quotidien de leurs enfants. Centrée sur la prise en compte des besoins fondamentaux des enfants, elle propose un accompagnement spécifique dans le cadre judiciaire, pour faciliter l'après-séparation et l'exercice de l'autorité parentale, afin d'éviter les conséquences négatives des conflits prolongés sur les enfants.

Être des parents séparés peut s'avérer une tâche difficile. La séparation figure parmi les événements de vie les plus stressants et difficiles à vivre en raison de ses multiples conséquences simultanées sur le plan affectif, émotionnel, organisationnel, financier, social. Le bouleversement et la réorganisation du quotidien qu'elle engendre comporte de nombreux enjeux et peut s'avérer complexe à gérer.

L'objectif de la coordination parentale est d'aider la famille séparée à s'adapter aux changements qu'induit la séparation, en réduisant la conflictualité parentale liée à cette difficile période de transition. Ceci grâce à un accompagnement sur une période de moyen à long terme, le temps nécessaire pour que s'améliore et se stabilise durablement la situation ; afin de permettre aux enfants de grandir sereinement et que puisse être retrouvé un nouvel équilibre, nécessaire au bien-être psychique et émotionnel de chacun.

De nombreuses études effectuées sur les effets de la séparation et du divorce indiquent clairement qu'il s'agit d'une période de stress majeure pour les parents, propice à l'exacerbation des désaccords et des émotions, et que les enfants qui, involontairement, se retrouvent au centre de ces conflits parentaux chroniques, peuvent être affectés profondément dans la construction de leur personnalité et dans leur développement (impacts sur le plan psychosocial, scolaire, de la santé, de l'attachement...). Les parents peuvent également souffrir de ces conflits avec des répercussions sur leur santé physique et mentale (épuisement, troubles du sommeil, symptômes dépressifs, arrêt de travail...).

Si la séparation et le divorce sont des périodes très déstabilisantes et difficiles à vivre, ni les parents ni les enfants ne devraient cependant finir anéantis par ce processus. A ce propos, des études variées montrent que c'est le conflit parental persistant qui cause le plus de dommage et non la séparation en elle-même.

Ainsi, même si les parents ont l'intention de tout mettre en œuvre pour préserver leurs enfants, ils peuvent se retrouver malgré eux enlisés dans une situation conflictuelle durable et dans des procédures judiciaires à répétition, dont les impacts vont par ricochet affecter leurs enfants.

Comme lors de toute rupture de vie majeure, l'on se trouve confronté à des enjeux auxquels on n'était pas préparé : les parents qui vivent une séparation n'ont jamais envisagé ni vécu leur parentalité autrement qu'au sein du couple. Le fait de devoir élaborer un nouveau mode de fonctionnement et de nouveaux repères, provoque des déséquilibres et tensions parentales probablement inévitables, qui parfois ne parviendront pas à être réglés ni par la médiation (qui d'ailleurs n'est pas toujours appropriée) ni par un jugement du Tribunal.

Des problèmes et des conflits peuvent alors continuer à survenir longtemps après la séparation, rendant la situation difficile à supporter et empêchant pendant des années de vivre dans un climat serein. Ces tensions et désaccords peuvent concerner des sujets divers, qui parfois ne relèvent pas de la sphère de compétences du juge aux affaires familiales.

Dans ces circonstances de tensions permanentes, parfois entachées par des épisodes de violence verbale ou physique laissant des traces irrémédiables, les ressources émotionnelles des parents se retrouvent durablement mises à mal par le choc, la souffrance, la tristesse, la colère, la crainte ou le stress, et il peut devenir compliqué, voire impossible, de continuer à communiquer normalement, de faire preuve de coopération et de respect envers l'autre, d'arriver à réguler ses émotions, d'avoir un comportement modéré et une pensée flexible.

C'est pourquoi, pour pouvoir apporter un soutien adapté à ces parents dans le but de préserver leurs enfants, la coordination parentale propose un un cadre spécifique pour accompagner la famille séparée, tout en respectant ses singularités :

- en adoptant une lecture systémique de la situation, orientée vers les solutions
- en travaillant en interdisciplinarité avec tous les autres professionnels impliqués dans la situation (instituteurs, personnel de crèche, suivis paramédicaux/médicaux/santé mentale etc.) ; et en particulier avec les avocats s'il y en a, qui font alors partie prenante du processus de coordination parentale et s'engagent à soutenir leurs clients dans la recherche de solutions consensuelles dans l'intérêt des enfants
- en permettant aux parents séparés d'avoir leur espace propre d'expression, d'élaboration et de réflexion, à travers des entretiens individuels, sans être nécessairement en présence de l'autre parent. Ceci afin de respecter le besoin d'une prise de distance parfois nécessaire, pour que chacun puisse se recentrer sur ses ressources personnelles ; et permettant ainsi d'accueillir toutes les formes de coparentalité, dont la parentalité dite parallèle

(recommandée dans les cas de hauts conflits, de violences physiques ou psychologiques antérieures)

- en recevant séparément les enfants, afin de leur permettre d'exprimer leurs ressentis dans un cadre sécurisé et de mieux comprendre leurs besoins. Leur point de vue contribuant à la compréhension de la dynamique familiale et permettant la sensibilisation des parents à leurs difficultés, afin de contribuer à des relations parent-enfant saines et sécurisées
- en organisant si besoin et seulement si les conditions sont réunies, des rencontres familiales ou parentales ou parent-enfant pour mettre en commun les informations, favoriser la circulation de la parole et faire évoluer la situation
- en repérant les éventuels comportements de violence sous toutes ses formes, notamment la violence qui peut perdurer post-séparation
- en proposant aux parents des documents, lectures, vidéos pour soutenir les processus de réflexion et d'élaboration
- en transmettant des conseils et éclairages basés sur la recherche clinique
- en remettant des bilans écrits périodiques aux parents et aux avocats, faisant le point sur les avancées et les accords établis
- en accompagnant la famille sur un temps relativement long (minimum 6 mois / en moyenne 12-18 mois)
- en rédigeant un compte-rendu factuel des avancées, des éventuelles problématiques rencontrées et des points de blocage, à destination du juge (lorsque ce dernier a désigné le coordinateur parental dans le cadre d'un jugement ou d'une ordonnance)
- en formalisant l'entrée en coordination parentale par la signature d'une convention entre le coordinateur, les parents et leurs avocats qui en décrit les modalités, la durée, les objectifs, les droits et obligations de chaque parent ; ainsi que les modalités du rôle et de la participation des avocats, qui s'engagent à coopérer au processus et à soutenir leur client dans la recherche de solutions consensuelles dans l'intérêt des enfants.

Aux Etats-Unis où est née la coordination parentale, l'Association of Family and Conciliation Court (AFCC) a édicté des lignes directrices concernant la pratique de la coordination parentale et la définit de la façon suivante : « une méthode alternative de règlement des différends, axé sur l'enfant et mené par un professionnel de santé mentale qualifié ou un professionnel du droit de la famille qualifié ou un médiateur familial qualifié ; ayant une expérience professionnelle pratique des affaires familiales hautement conflictuelles, de l'expérience en médiation et une formation spécifique à la coordination parentale ».

En matière familiale, les liens d'interdépendance sont complexes et bien souvent le droit, s'il s'avère nécessaire, ne peut résoudre et répondre à lui tout seul aux enjeux humains singuliers qui se posent, d'où l'importance qu'existent en parallèle des espaces de soutien complémentaires appropriés.

QUEL EST LE RÔLE DU COORDINATEUR PARENTAL ?

En tant qu'intervenant auprès des familles séparées qui vivent des situations conflictuelles importantes, le coordinateur parental a un rôle hybride. Il fait appel à des compétences utilisées en médiation familiale, en systémie ou en thérapie brève, pour aider les parents et leurs enfants à traverser au mieux cette période difficile et avancer. Cependant, le rôle d'un coordinateur parental diffère de celui d'un thérapeute et d'un médiateur, notamment car il partage des informations au juge, dans l'intérêt supérieur des enfants.

[Lire plus](#)

Le coordinateur parental est un appui et une ressource pour tous les membres de la famille séparée, offrant un suivi sur-mesure et structurant. Il mène le processus lors d'entretiens avec chacun des parents mais aussi avec leurs enfants.

Il travaille prioritairement en entretiens individuels, avant de déterminer avec les personnes si des séances communes sont appropriées. Il peut mener l'ensemble du processus sans que les parents n'aient à se retrouver un séance conjointe. Il soutient l'expression des enfants et tient un rôle d'intermédiaire entre les coparents, le temps que soit établie une organisation fonctionnelle et que soit développé des modalités de fonctionnement adaptées à la situation. Il crée avec chacun un lien basé sur le respect, la confiance, la transparence.

Le coordinateur endosse un rôle pluridimensionnel : celui d'analyse de la dynamique relationnelle, de pédagogue, de coordinateur, de résolution de conflit et d'aide à la prise de décision. Son objectif est de parvenir à apaiser la situation en : accompagnant la mise en place d'un plan parental convenu entre les parents ou d'un jugement rendu par le juge aux affaires familiales ; cherchant des solutions aux désaccords parentaux ; distinguant ce qui relève du conflit ou de la violence, transmettant différentes ressources et informations aux parents, tout en tenant compte du meilleur intérêt de l'enfant et de la singularité de chaque situation.

- **Rôle d'analyse** : le coordinateur analyse les sources du conflit, identifie les impasses de la situation et les problèmes concrets mis en avant par les parents ainsi que les besoins, en s'appuyant sur la consultation des documents pertinents et de toutes autres informations

découlant des entrevues avec les personnes impliquées.

- **Rôle de psychoéducation / pédagogue** : le coordinateur sensibilise et responsabilise les parents en leur transmettant une base d'information sur : le développement de l'enfant, les difficultés inhérentes au processus de séparation, les mécanismes du conflit, la différence entre la violence et le conflit, l'impact du conflit prolongé et de la violence sur les enfants, la régulation émotionnelle, les habiletés à une communication efficace et à la résolution de conflits... ; en s'appuyant sur des données issues de la recherche et études cliniques.
- **Rôle de coordination** : le coordinateur collabore avec tous les professionnels impliqués auprès de la famille (avocats, juges, psychologues, personnel scolaire, services éducatifs, sociaux...) et avec toute personne impliquée dans la situation, y compris les membres de la famille élargie et autres personnes significatives s'il y a lieu.
- **Rôle de résolution du conflit** : le rôle principal du coordinateur parental est d'œuvrer à la résolution des désaccords entre les parents dans un délai raisonnable, afin de réduire le stress lié à ces situations. Cela passe par :
 - Accompagner la mise en plan du plan parental convenu entre eux, à l'aide d'un médiateur, de leurs avocats ou d'un jugement rendu par un Tribunal et au besoin le compléter ou le modifier afin qu'il couvre tous les aspects des problèmes du quotidien qui se posent concernant les enfants et les pratiques parentales associées
 - Aider les parents dans l'exercice de l'autorité parentale, dans la prise de décisions conjointes concernant le quotidien de leurs enfants
 - Faciliter une communication fonctionnelle entre les parents au sujet de l'enfant, afin de le décharger de son rôle d'intermédiaire et de diminuer l'intensité du conflit de loyauté
 - Développer des modalités et des moyens de communication parentaux qui soient adaptés à la situation
 - Définir de nouvelles règles et de nouvelles frontières dans la relation coparentale qui soient adaptées à l'état de la relation
 - Clarifier les droits et devoirs de chacun des parents
 - Identifier les véritables enjeux de la situation à long terme, pour éviter un enlisement du conflit et préserver la santé mentale et physique de chacun
 - Définir un niveau de respect minimum de la fonction parentale de chacun, en évitant le dénigrement de l'autre devant les enfants
 - Permettre une meilleure inter-compréhension en déjouant les éventuels malentendus et incompréhensions

- Aider les parents à passer de la parentalité conflictuelle à la parentalité parallèle dans le but de leur permettre de se désengager émotionnellement
- Aider si besoin au maintien de relations parent-enfant saines et significatives
- Incorporer des sessions de suivi pour répondre aux besoins futurs et anticiper les éventuelles futures difficultés (pouvant se prévoir à 3, 6 ou 12 mois).
- **Aide à la prise de décisions** : l'objectif principal du coordinateur parental est d'accompagner les parents à trouver des solutions qui répondent au mieux aux besoins de leurs enfants et aux leurs en tant que coparents. S'il agit dans le cadre d'une mesure judiciaire, il rédige à destination du juge aux affaires familiales qui l'a désigné un compte-rendu factuel des avancées et des éventuelles problématiques ou points de blocage rencontrés par la famille qu'il a accompagné.

La coordination parentale à l'international

La coordination parentale s'est progressivement faite connaître au-delà des frontières américaines et s'est donc **développée dans de nombreux pays à l'international.**

Aujourd'hui, ce **nouveau mode amiable** est implanté dans des pays tel que le Canada, l'Argentine, le Mexique, Hong-Kong, Singapour, Israël, l'Australie, l'Afrique du Sud ainsi qu'**en Europe** : en Espagne depuis 2012, en Italie depuis 2014, en Grande Bretagne, en Suède.

pour plus d'informations sur les pratiques existantes au sein des différents États où s'est développée la coordination parentale :

Canada

Québec : www.aifi.info

Ontario : www.riverdalemediation.com

; stepstojustice.ca

Colombie britannique : www2.gov.bc.ca

États-Unis

www.afccnet.org

Europe

Grande-Bretagne : parentingcoordinators.co.uk

Italie : www.coordinazionegenitoriale.eu

Espagne : coordinadorparental.org

Belgique : <https://www.coordinationparentale.be>

Pays-Bas : <https://parentingcoordination.nl/>

Mexique : <https://www.anpjmex.com>

Argentine : <https://www.salta.gob.ar>

Afrique du Sud : <https://famac.co.za/parenting-coordination/>

Israël : <https://onlinelibrary.wiley.com>

Australie : www.parentingcoordinationaustralia.com.au

Hong Kong : www.hk-lawyer.org

Singapour : <https://www.judiciary.gov.sg>